

MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution

Loi du 1^{er} juillet 1901, article 5

Ce formulaire vous permet de déclarer différentes modifications de votre association, à savoir son titre, son siège social, son objet, son adresse de gestion ou encore sa dissolution.

Certaines modifications sont considérées comme statutaires car elles concernent des éléments figurant dans les statuts de votre association : le titre, l'objet, le siège social. La dissolution de votre association est considérée comme l'ultime modification de votre association. Seules les modifications statutaires et la dissolution peuvent, si vous le souhaitez, faire l'objet d'une publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE.) mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Des dispositions statutaires nouvelles visant, par exemple, à modifier le fonctionnement de l'assemblée générale ou du conseil d'administration, à créer de nouvelles catégories de membres, sont également des modifications statutaires mais n'ont pas vocation à être publiées au JOAFE.

Vous devez joindre à la déclaration de toute modification statutaire un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.

Ce formulaire vous permet également de déclarer la modification de l'adresse de gestion de votre association.

Avant de renseigner ce document, veuillez lire attentivement les informations contenues dans le guide explicatif.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

TITRE ACTUEL DE L'ASSOCIATION :

AMICALE REGIONALE DU GROUPE RENAULT ILE DE FRANCE

Numéro de DOSSIER :

W 9 2 3 0 0 1 3 8 3

(numéro figurant sur le dernier récépissé délivré par l'administration)

Numéro SIREN/SIRET :

8 1 9 4 6 8 6 0 3 0 0 0 1 2

(numéro à indiquer lorsqu'il a déjà été attribué)

NATURE DE LA MODIFICATION

VOUS SOUHAITEZ (Veuillez cocher la case correspondante) :

Modifications statutaires publiables au JOAFE

- ☒ Modifier le titre de votre association
- ☐ Modifier l'objet de votre association
- ☐ Modifier l'adresse du siège social de votre association
- ☐ Dissoudre votre association

Modifications statutaires non publiables au JOAFE

- ☐ Effectuer une autre modification statutaire

Modification non publiable

- ☐ Modifier l'adresse de gestion de votre association

MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE

AMICALE REGIONALE DU GROUPE RENAULT ILE DE FRANCE

NOUVEAU TITRE

CERCLE RENAULT ILE DE FRANCE

NOUVEAU TITRE _____
CERCLE RENAULT ILE DE FRANCE _____

MODIFICATION DE L'OBJET	
ANCIEN OBJET :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX
Site INTERNET :	http:// (facultatif)
NOUVEL OBJET :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Site INTERNET :	http:// (facultatif)

Site INTERNET : http://
(facultatif)

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Etage, escalier, appartement		Immeuble, bâtiment, résidence	
N°	Extension	Type de voie	Nom de la voie
Lieu-dit ou boîte postale		Code postal	Commune / Localité

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

ARGR-IDF

Chez : ☐ Mme ☐ M.

Nom : _____ Prénom : _____

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

27 ☐

Rue ☐

des Abondances

N° Extension

Type de voie

Nom de la voie

92100

BOULOGNE BILLANCOURT

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

CERCLE RENAULT IDF

Chez : ☐ Mme ☐ M.

Nom : _____ Prénom : _____

Etage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

27 ☐

Rue ☐

des Abondances

N° Extension

Type de voie

Nom de la voie

92100

BOULOGNE BILLANCOURT

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

DISSOLUTION

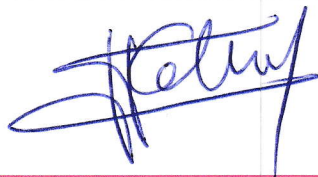
Date de la décision de l'organe délibérant : 26/03/2026

PUBLICATION AU JOAFE (facultative)

- ☐ Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au JOAFE
- ☒ Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au JOAFE

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : 25/06/2026 à BOULOGNE BILLANCOURT



Nom et qualité du déclarant - Signature
Jean-François CHERET
Président du CA

**PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION AMICALE
REGIONALE DU GROUPE RENAULT ILE DE FRANCE EN
DATE DU 26/03/2026**

Le 26 mars 2026 à 18 heures, les membres de
**l'ASSOCIATION DE L'AMICALE DU GROUPE RENAULT ILE
DE FRANCE**, désignée sous le sigle **ARGR-IDF**, se sont
réunis an Assemblée Générale Extraordinaire au siège
social situé au 27 Rue des Abondances 92100 à Boulogne
Billancourt sur convocation de l'ARGR-IDF qui leur a été
adressée individuellement par courriers électroniques
suivant les dispositions des statuts.

Un compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire et
l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se sont tenues le
même jour au même endroit a été établi et est joint au
présent Procès-Verbal.

Sont présent ou représentés : Liste jointe

Leur présence a été notifiée conformément aux conditions
du quorum exigées par les statuts.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il a été dressé une feuille de présence signée par chaque
membre présent au moment de son entrée en séance, tant
à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire
en cas de procuration possible.

 TP

L'Assemblée désigne :

- **Jean-François CHERET** en qualité de Président de séance,
- **Thierry PAROT** en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelé à statuer sur les ordres du jour suivants :

- Modification du nom de l'Association
- Mise en conformité des Statuts à la suite de la modification du nom de l'Association
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président de séance a remis à chaque membre :

- La copie de convocation, adressée à chaque membre
- - La feuille de présence
- Un exemplaire des Statuts
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
-

RESOLUTION 1 : MODIFICATION DU NOM DE L'ASSOCIATION

A compter de ce jour, l'Assemblée décide de modifier le nom de l'Association comme suit :



◦ **CERCLE RENAULT ILE DE FRANCE**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION 2 :

◦ Les articles des statuts mentionnant le nom de l'Association seront modifiés dans ce sens

Cette résolution est adoptée l'unanimité

RESOLUTION 3 :

L'Assemblée donne tout pouvoir au Président de séance d'agir ou de déléguer auprès d'un membre du Bureau du Conseil d'Administration de l'Amicale pour acter et enregistrer ces décisions auprès des organismes officiels concernés ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TP


Plus rien n'étant à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Extraordinaire, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi un procès-verbal, signé par le Président de Séance et le Secrétaire de Séance

Le Président de Séance



Jean-François CHERET

Le Secrétaire de Séance



Thierry PAROT



STATUTS du CERCLE RENAULT Ile de France

RLF

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JF", located at the bottom right of the page.

TITRE PREMIER

Article Premier : buts du Cercle Renault Ile de France

L'association dénommée « Cercle Renault Ile de France » située au 27 Rue des Abondances à Boulogne Billancourt qui est un club privé, a pour but

1°- De créer, d'entretenir et développer des relations amicales entre les personnes physiques ou morales, intéressées par les activités et l'histoire de Renault.

2°- De procurer à ses membres un lieu de réunion.

3°- De procurer à ses membres des distractions et des possibilités de culture.

4°- D'entretenir une bibliothèque.

5°- De fournir à ses membres tous les renseignements, commodités et avantages possibles.

6*- De donner à ses membres, dans toutes les circonstances de la vie, l'appui moral et éventuellement matériel.

Article 2 **Siège**

Le Siège du Cercle Renault Ile de France est fixé au 27 me des abondances 92100 Boulogne Billancourt. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 **Le Cercle Renault Ile de France comprend**

1°- Les membres sociétaires

2°- Les membres d'honneur

RIF 

3°- Les membres bienfaiteurs

4°- Les membres associés

Les membres sociétaires sont admis conformément aux conditions de l'article 4.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs comprennent les personnes auxquelles ce titre est conféré, conformément à l'article 1 1.

Les membres d'honneur seront ceux auxquels l'honorariat aura été confié pour services rendus au Cercle Renault de l'Ile de France, sur proposition du Conseil d'Administration avec un maximum de 8 membres.

Membres bienfaiteurs : les membres bienfaiteurs sont des membres dont l'admission est préalablement soumise à l'accord du Conseil d'Administration. Leur nombre est illimité. Les membres associés sont affiliés aux Groupes « les personnes morales » qui adhèrent au Cercle Renault de l'Ile de France.

TITRE II

Membres sociétaires

Pourra faire partie du Cercle Renault de l'Ile de France toute personne physique ou morale qui, portant intérêt aux activités de Renault S.A et son histoire en fera la demande.

Cette demande doit être présentée par deux parrains membres sociétaires de l'Amicale, et être agréée par le Conseil des Anciens. Celui-ci statuera sans appel, après avoir recueilli l'avis favorable du Conseil d'Administration.

Les adhésions de personnes extérieures au Groupe Renault ne pourront représenter, au maximum que 10% des effectifs du Cercle Renault Ile de France

Article 5 Démission, radiation, exclusion

Tout membre du Cercle Renault Ile de France aura le droit de cesser d'en faire partie, en donnant sa démission au Président.

RUF



En cas de démission, la cotisation est due pour l'année entière en cours

. Au cas où un membre du Cercle Renault Ile de France se serait rendu coupable de faits graves, le Conseil des Anciens examinera s'il y a lieu de prononcer l'exclusion du membre qui s'en est rendu coupable, lequel devra être convoqué pour être entendu.

TITRE III

ARTICLE 6 Cotisations

Les membres sociétaires du Cercle Renault Ile de France doivent verser une cotisation mensuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Sont exonérés du paiement de leur cotisation mensuelle, pendant la durée de leur service les membres effectuant leur service national.

Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation après deux rappels sera rayé d'office du Cercle Renault Ile de France mais il pourra être admis de nouveau sur sa demande, par décision du Conseil des Anciens à la condition expresse du paiement intégral de l'arriéré.

TITRE IV

Le Cercle Renault de Ile de France fonctionne au moyen

- D'une assemblée générale
- D'un Conseil d'Administration
- D'une commission de contrôle
- D'une commission dite « Conseil des Anciens »

RLF 

Article 7 Assemblées générales - Convocation

L'assemblée générale est composée de tous les membres sociétaires.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs auront simplement voix consultative.

Article 8 Réunion des assemblées générales

Le Cercle Renault Ile de France se réunit en assemblée générale ordinaire, au moins une fois chaque année, sur convocation du Président

. L'assemblée générale pourra être convoquée :

1*- En cas de nécessité par le Conseil d'Administration chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

2° Sur la demande écrite d'au moins la moitié des membres sociétaires ou sur la demande du Conseil des Anciens.

L'ordre du jour de toutes les assemblées générales est réglé par le Conseil d'Administration.

Nulle question autre que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, si elle n'a pas été communiquée au moins une semaine avant la séance, au Président du Conseil d'Administration, pour être discutée par le Conseil.

Les convocations sont faites au moins quinze jours avant la réunion par lettres individuelles, courrier électronique, contenant indication sommaire de l'ordre du jour et adressées, à la diligence du Président à tous les membres.

Article 9 Constitution, délibération et vote des assemblées générales

Le bureau des assemblées générales est le même que celui du Conseil d'Administration

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont valables quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne sont valables que si les trois quarts des membres sociétaires sont présents ou représentés.

RIF 

Tout sociétaire absent peut se faire représenter aux assemblées générales par un autre sociétaire, muni d'une lettre-mandat.

Aucun membre de l'assemblée ne peut, du fait des procurations reçues, disposer de plus de 4 voix y compris la sienne ; sauf les exceptions strictement précisées par les statuts les votes ont lieu pour toutes délibérations à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

En principe, les votes sont émis au scrutin nominal secret ou à mains levées sous réserve que la demande soit faite par la majorité des membres présents. Il sera tenu un procès-verbal de chaque assemblée. Les procès-verbaux rédigés par le Secrétaire, sont signés par le Président et le Secrétaire.

Tout extrait des procès-verbaux des assemblées générales sera valablement délivré soit par le Président du Conseil, soit par deux membres du Conseil.

Article 10 Elections

Pour être élu au premier tour de scrutin, tout candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus ancien dans le Cercle Renault Ile de France est élu.

Article 11 Attribution des assemblées générales

Les attributions de l'assemblée générale ordinaire consistent :

1°- à nommer les membres du Conseil d'administration, les membres de la commission de contrôle et du Conseil des Anciens

2°- A entendre la lettre du rapport annuel et du bilan écrits, présentés par le Conseil d'Administration, sur les opérations et la situation morale et financière du Cercle Renault de l'Ile de France et du rapport de la commission de contrôle.

3°- A approuver ou redresser les comptes de l'exercice clos et voter le budget de l'exercice suivant

4°- A se prononcer sur toutes les questions relatives aux acquisitions, emprunts ou aliénation des biens ou capitaux mobiliers ou immobiliers appartenant cercle Renault de l'Ile de France et sur toutes les questions dépassant les pouvoirs de gérance du Conseil d'Administration.

RUF 

5'- A nommer les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs.

6° A se prononcer enfin, souverainement, sur toutes les questions ou propositions à l'ordre du jour qui lui seront faites, relativement aux intérêts du Cercle Renault de l'Ile de France.

Toutes modifications aux statuts seront du ressort de l'assemblée générale extraordinaire ainsi que la dissolution du Cercle Renault de l'Ile de France.

Article 12 Conseil d'Administration. Sa constitution

Le Cercle Renault de l'Ile de France est administré par un conseil de 15 à 20 membres sociétaires élus par l'assemblée générale

Les adhérents exerçant une fonction de responsabilité dans un groupement politique ou syndical ne pourront avoir de fonctions officielles au sein du Cercle Renault de l'Ile de France

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'opère par tiers chaque année. Les deux premières années, l'ordre de sortie sera déterminé par un tirage au sort, pour le premier et le deuxième tiers puis, ensuite, par l'ancienneté des nominations.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil veillera à ce que au moins la moitié de ses membres soit en activité

Si une vacance se produit au cours d'une année, par démission, perte de la qualité de membre sociétaire décès, radiation ou exclusion, le Conseil pourvoit provisoirement à un remplacement des membres dont le mandat a pris fin et l'Assemblée Générale, lors de sa plus prochaine réunion, procédera à l'élection définitive des membres nouveaux.

Les administrateurs ainsi nommés ne démarreront en fonction que pendant le temps qui restait à couvrir de l'exercice du mandat de leurs prédécesseurs. Dans le cas où le nombre de vacances atteint le tiers du nombre total des membres du Conseil d'Administration il est obligatoirement procédé à leur remplacement par l'assemblée Générale Ordinaire, immédiatement convoquée à cet effet.

Pour pouvoir être élu membre du Conseil d'Administration, il est obligatoire d'avoir au moins vingt-cinq ans d'âge révolus et un an d'ancienneté dans le Cercle du Groupe Renault. Le Président du Conseil d'Administration et les vice-présidents devront avoir trente ans d'âge révolus et cinq ans de présence dans le Cercle du groupe Renault.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1 Président + 2 vice-Présidents

RUF



1 Secrétaire Général

- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint

Toutes les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles

Article 13 Réunion du Conseil d'Administration et votes

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Président et sur convocation. Il pourra être réuni en outre à chaque fois qu'il sera nécessaire, soit par le Président ou par un des vice-présidents, ou bien encore si le tiers des membres du Conseil d'Administration en fait la demande. Le Conseil ne peut délibérer valablement que si au moins les deux tiers de ses membres sont présents.

Les votes ont lieu à la majorité des voix des membres présents.

Nul ne peut voter par procuration dans le Conseil d'Administration.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. La séance est présidée par le Président, ou à défaut, par le premier vice-président, ou, à défaut encore de celui-ci, par le deuxième vice-président et finalement par le membre qui a la plus grande ancienneté dans le Conseil.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux rédigés par le Secrétaire, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par deux membres du Conseil

Article 14 Attribution du Conseil d'Administration

Le Conseil délibère et statue sur la gestion du Cercle Renault de l'Ile de France avec pouvoir d'engager, au fur et à mesure des besoins de celle-ci les dépenses nécessaires dans la limite du budget fixé par l'Assemblée. Il décide le placement ou l'emploi des fonds de réserve ou de prévoyance disponibles. Il engage le personnel salarié du Cercle Renault de l'Ile de France.

Il détermine les règlements intérieurs, les complète et les modifie suivant les besoins.

Il choisit parmi les membres du Cercle Renault de l'Ile de France les membres des commissions nécessaires au fonctionnement du Cercle Renault de l'Ile de France commission des jeux, de fêtes, de travaux etc.

RUF 

Il peut donner tout mandat à un ou plusieurs de ses membres, mais sous sa responsabilité et pour un ou plusieurs buts déterminés

En un mot, il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les intérêts et toutes les affaires du Cercle Renault de l'Ile de France.

Toute pièce, lettre, contrat, engagement, reçu et autre, doit pour engager le cercle Renault de l'Ile de France, porter la signature du Président ou, à son défaut, d'un des vice-présidents et d'un membre du Conseil d'Administration. Le président, ou à son défaut un des vice-présidents représente le Cercle Renault de l'Ile de France en justice et dans les actes de la vie civile. Il ne peut toutefois intenter aucune action en justice sans y avoir été préalablement autorisé par vote spécial du Conseil d'Administration

Le Président règle à l'avance l'ordre du jour de chaque séance du Conseil d'Administration.

L'indique sommairement dans les lettres de convocation.

Il possède le droit de contrôle sur tout le fonctionnement du Cercle Renault de l'Ile de France et sur toutes les opérations touchant à ses intérêts.

Les vice-présidents remplacent, de droit, par ordre de préséance, le Président, toutes les fois que celui-ci est absent

. Le trésorier est chargé des recettes et dépenses, il est le dépositaire des fonds, titres et valeurs du Cercle Renault de l'Ile de France.

Il tient la caisse, il encaisse les cotisations, mais ne délivre de fonds que sur mandat du Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un des vice-présidents.

Pour le surplus, les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont déterminées par les présents statuts et par les règlements intérieurs.

Article 15 Commission de contrôle

La commission de contrôle se compose de trois membres sociétaires, nommés par l'assemblée générale et pris en dehors du Conseil d'Administration, élus pour une année et rééligible pendant deux ans seulement.

Cette commission est chargée de contrôler toutes les opérations financières du Cercle Renault de l'Ile de France. A cet effet, à la fin de chaque exercice, la commission de contrôle, pendant un délai de huit jours, fixé par le Conseil d'Administration, peut prendre connaissance des livres, écritures, factures et pièces à l'appui, de l'état de caisse, de la trésorerie et des valeurs, ainsi que la situation de tout le matériel et de

RUF 

l'inventaire du Cercle Renault de l'Ile de France. En outre, elle fait sur l'état financier du Cercle Renault de l'Ile de France un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire chaque année

Ce rapport ainsi que les rapports et bilan du Conseil d'Administration sont mis chaque année à la disposition de tous les membres du Cercle Renault de l'Ile de France.

En cas d'irrégularités graves relevées par elle, cette commission peut exiger du Conseil d'Administration la convocation de l'Assemblée Générale. Les fonctions des membres de cette commission sont bénévoles.

La présence de deux membres au moins de cette commission est nécessaire pour la validité des séances, dont le procès-verbal sera tenu sur un registre spécial.

Article 16 Conseil des Anciens

La commission dite « Conseil des Anciens » est nommée ainsi qu'il est dit plus haut, par l'assemblée générale.

Elle se compose du Président du Conseil d'Administration et de trois à six membres sociétaires, pris en dehors du Conseil d'Administration et de la commission de contrôle, et qui devront avoir au moins quarante ans d'âge révolus et au moins six ans de présence consécutive dans le Cercle du Groupe Renault.

Le Conseil veillera à ce qu'au moins la moitié de ses membres soit en activité : ces membres sont élus par l'assemblée générale pour une année et indéfiniment rééligibles. La commission devra élire un Président et un Secrétaire. Cette commission débat de toutes les questions concernant les admissions et les radiations des membres du Cercle Renault de l'Ile de France, les demandes de secours ainsi que les contestations s'élevant soit entre deux ou plusieurs membres du Cercle Renault de l'Ile de France, pour question concernant celui-ci, enfin toutes les questions de discipline.

Elle transmet ses conclusions au Conseil d'Administration pour décision. Il sera tenu sur un registre spécial procès-verbal des réunions concernant ces délibérations.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. La moitié plus un des membres de la commission devront être présents pour délibérer valablement.

Le Conseil des Anciens se réunit au moins une fois par trimestre et, exceptionnellement, chaque fois qu'il est urgent.

ReF



Tout membre de cette commission qui n'assistera pas à trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale.

Article 17 Ressources du Cercle Renault de l'Ile de France

Les ressources du Cercle Renault de l'Ile de France se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourraient lui être accordées, du produit des ressources exceptionnelles, telles que fêtes, concerts, conférences etc...., du revenu des valeurs et biens de toute nature appartenant au Cercle Renault de l'Ile de France.

Article 18 Emploi des fonds

L'emploi des ressources et revenus disponibles du Cercle Renault de l'Ile de France sera fait par les soins du Conseil d'Administration qui en rendra compte annuellement à l'assemblée générale en lui présentant le bilan.

Toute demande de secours doit être portée immédiatement à la connaissance du Conseil des Anciens et portée à l'ordre du jour de sa plus prochaine réunion laquelle devra statuer à son égard après avoir fait faire une enquête par un de ses membres.

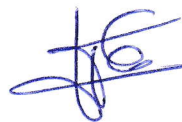
Toutefois, en cas d'urgence, le Président du Conseil des Anciens ou, à son défaut, le membre le plus âgé de ce conseil pourra accorder un secours. Le secret le plus absolu sur les demandes de secours devra être conservé par tous les membres du Conseil des Anciens comme un devoir d'honneur.

Article 20 Durée

La durée du Cercle Renault de l'Ile de France est illimitée, sauf le cas de dissolution prévu aux présents statuts.

L'année du Cercle Renault de l'Ile de France commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

RIF



TITRE V

Article 21 Modifications aux statuts - Dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou sur celle de la moitié des membres sociétaires, Dans ce dernier cas, la proposition est soumise au Conseil d'Administration, trois semaines au moins avant l'assemblée générale, ou elle viendra en délibération, qui devra être remise d'urgence et qui devra être une assemblée générale extraordinaire, laquelle statuera sur la modification demandée.

Les assemblées générales extraordinaires qui délibéreront sur les modifications aux statuts devront se réunir dans les conditions de quorum prévues à l'article 9 paragraphe 3 et les résolutions devront réunir au moins les deux tiers des voix des membres présents et représentés.

En cas de demande de dissolution, la voix de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera sur la dissolution devra réunir les trois quarts des voix des membres présents et représentés.

En cas de dissolution du Cercle Renault de l'Ile de France, l'assemblée générale attribuera l'actif à un ou plusieurs établissements ou œuvres analogues et désignera un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation de ses biens lesquels auront les pouvoirs les plus étendus.

Article 22 Règlement intérieur

Des règlements intérieurs seront faits au fur et à mesure des besoins par le Conseil d'Administration pour assurer dans les détails l'exécution des statuts et le fonctionnement du Cercle Renault de l'Ile de France.

Ces règlements pourront toujours être modifiés suivant la même procédure.

Article 23 Contestations

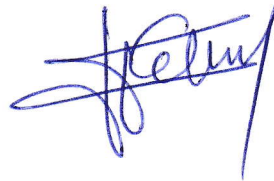
Les présents statuts, ainsi que toutes les modifications ultérieures qui y seraient apportées, les décisions prises par les assemblées générales par le Conseil d'Administration, les commissions ainsi que les règlements intérieurs, obligent tous les

RIF 

membres du Cercle Renault de l'Ile de France qui, par le fait même de leur admission, seront censés en avoir pris entière connaissance et se trouveront obligés à leur exécution.

Les membres du Cercle Renault de l'Ile de France prennent l'engagement d'honneur d'accepter le Conseil des Anciens comme juge absolu de toutes les contestations qui peuvent s'élever sur l'interprétation des statuts.

--



RUF

